



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Marie-Christine PATOILLARD, Claude VACHER, Marie-Odile DEBARD, Michel CONVERS, Lionel CHARRAS, Agnès BEAL, Patrick BARALLON, Cindy CHAPELON, Pierre PLATON, Bastien PAILLET, Marie-Lise MOUNIER, Mégane EMONET.

Étaient conviés les deux conseillers suppléants : Estelle ALLEMAND et Thomas MEILLER

Était absent : Hugues CORNILLON

Était excusée et avait donnée pouvoir : Laurine GIRAUD donne pouvoir à Agnès BEAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 14

La séance ouverte, Mme Marie-Christine PATOILLARD, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 09 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

1. Désignation du correspondant incendie et secours

En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet a créé les « conseillers incendie et secours »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- > De désigner M. Hugues CORNILLON Correspondant Incendie et secours de la Commune de Raucoules.
- > De transmettre les coordonnées de M. Hugues CORNILLON, Correspondant Incendie et secours de la Commune de Raucoules à M. le Préfet de la Haute-Loire, à M. Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- > D'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Désignation des membres de la commission de contrôle des élections

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Considérant que la commune de Raucoules compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de proposer à Monsieur le Préfet des personnes susceptibles d'être désignées :

- en qualité de délégué de l'administration ;
- en qualité de délégué du tribunal judiciaire ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales comprend également un conseiller municipal n'exerçant ni les fonctions de maire ni celles d'adjoint titulaire d'une délégation

Le Conseil municipal

PROPOSE

1 – Conseiller municipal membre de la commission

- M Hugues CORNILLON, conseiller municipal titulaire, n'exerçant ni les fonctions de Maire ni celles d'adjoint titulaire d'une délégation.
- M Lionel CHARRAS, conseiller municipal, suppléant, n'exerçant ni les fonctions de Maire ni celles d'adjoint titulaire d'une délégation

2 – Délégué de l'administration

- Titulaire : M. Jean TEYSSIER 1895 route de Treyches 43290 Raucoules
- Suppléant : M TOURON Jean-Marc 465 route de Bronac 43290 Raucoules

3 – Délégué du tribunal judiciaire

- Titulaire : Mme PAILLET Martine 40 chemin du compte 43290 Raucoules
- Suppléant : M. BRUN Jacki 25 route de Martinet 43290 Raucoules

PRÉCISE

que ces propositions seront transmises à la Préfecture de Haute-Loire en vue de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

3. Régularisation foncière route de Martinet :

Le Conseil municipal de la commune de Raucoules,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de division, de reconnaissance de limites et d'alignement dressé par le géomètre-expert en date du 27 mars 2026, concernant des propriétés situées au lieudit *Le Bourg*, section D, parcelles n°79, 80 et 81,

Considérant que ce document, établi contradictoirement avec les propriétaires concernés, fixe les limites de différentes emprises, et notamment :

- **Partie n°1** : issue de la propriété de **M. Mattéo MARTIN**, destinée à la commune ;
- **Partie n°2** : issue de la propriété de **l'indivision RAYNARD**, destinée à la commune ;
- **Partie n°3** : issue de la propriété de la **succession DELOLME Alain**, destinée à la commune ;

Considérant que ces emprises ont vocation à être intégrées au domaine communal,

Considérant que ces acquisitions permettent :

- La sécurisation des emprises publiques,
- L'amélioration de l'alignement de la voirie,
- La clarification des limites de propriété,
- La prévention de futurs litiges fonciers,

Considérant l'accord des propriétaires susvisés pour céder à la commune lesdites emprises à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

Considérant qu'un arrêté d'alignement a été pris par le Département de la Haute Loire dans le cadre de la gestion de la route départementale D 64 concernée, fixant les limites du domaine public routier,

Considérant que le plan de division et de reconnaissance de limites est conforme audit arrêté d'alignement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de division et de reconnaissance de limites établi par le géomètre-expert ;
- **VALIDE** les limites des **parties n°1, n°2 et n°3** telles que définies sur le plan annexé ;
- **DÉCIDE** l'acquisition par la commune :
 - de la **partie n°1** appartenant à **M. Mattéo MARTIN**,
 - de la **partie n°2** appartenant à **l'indivision RAYNARD**,
 - de la **partie n°3** appartenant à la **succession DELOLME Alain**,
à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- **PRÉCISE** que ces acquisitions seront régularisées par un acte notarié ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - Le procès-verbal de reconnaissance de limites,
 - L'acte notarié à intervenir,
 - ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

4. Cession et échange de parcelles Chemin des Balayes

Le Conseil municipal de la commune de Raucoules,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame VACHER Hélène relative à une régularisation foncière au chemin des Balayes portant sur des emprises figurant au plan de division et de bornage en date du 10 avril 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise de **151 m²**, identifiée comme **partie n°2** sur ledit plan,

Considérant que Madame VACHER Hélène est propriétaire d'une emprise de **18 m²**, identifiée comme **partie n°1**, destinée à être cédée à la commune dans le cadre d'un échange,

Considérant que les parties ont convenu que la valeur des **18 m² cédés par Madame VACHER Hélène** viendra en déduction du prix de cession des **151 m² appartenant à la commune**,

Considérant que le prix de cession a été fixé à **5 euros le mètre carré**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession par la commune à Madame VACHER Hélène de la parcelle d'une superficie de **151 m² (partie n°2)** au prix de **5 € / m²**, soit un montant initial de **755 €** ;
- **DIT** que la cession par Madame VACHER Hélène à la commune d'une parcelle de **18 m² (partie n°1)** s'imputera sur ce prix ; soit un prix de **5€ le m² = 90 €**
- **FIXE** en conséquence le montant net de la transaction à **665 €**, correspondant à la différence entre les surfaces échangées (**151 m² – 18 m² = 133 m² valorisés à 5 € / m²**) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Mme VACHER Hélène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements vacants, l'objectif de lutte contre la vacance durable des logements sur le territoire communal et l'intérêt de renforcer l'offre de logements disponibles à l'habitation principale ; les services des impôts proposent de revoir cette taxe pour le 1^{er} janvier 2027. Faute d'éléments à ce jour pour cette institution, M le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance.

6. Location du local boulangerie et travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité sur le territoire communal,

Vu le projet de mise à disposition du local communal situé 2 rue du lavoir, destiné à l'exploitation d'une boulangerie,

Considérant que ce local relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à l'installation d'un commerce de boulangerie, essentiel à la vie locale et à l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de location dudit local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le montant du loyer mensuel du local communal situé 2 rue du lavoir à la somme de **350 euros hors taxe**, à compter de la date de prise d'effet du bail.

- D'accorder au futur locataire une gratuité de loyer d'une durée de deux mois à compter de la date d'entrée dans les lieux, afin de faciliter son installation et le démarrage de son activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout document afférent à cette location.

M le Maire précise qu'une clause sera inscrite dans le bail pour indiquer que « *Le matériel mis à disposition dans le cadre du présent contrat de location-gérance, notamment et sans que cette liste soit limitative : fours, pétrins, malaxeurs, chambres de fermentation et autres équipements d'exploitation, est remis au locataire en l'état au jour de la prise d'effet du contrat.*

En cas de panne, d'usure normale, d'obsolescence ou d'impossibilité de réparation d'un de ces équipements entraînant la nécessité de son remplacement, le coût intégral du remplacement sera supporté exclusivement par le locataire-gérant, sans recours contre le bailleur.

Le matériel ainsi acquis en remplacement sera la propriété exclusive du locataire-gérant, qui en assurera le financement, l'entretien et, le cas échéant, l'assurance. À l'expiration du présent contrat, ce matériel de remplacement ne fera l'objet d'aucune indemnisation au profit du locataire-gérant par le bailleur et pourra être repris librement par le locataire-gérant, sauf accord contraire exprès et écrit des parties ».

Par ailleurs, M le Maire informe le conseil que des travaux de remise aux normes étant nécessaire, il a été signé deux devis : pour la partie électrique un montant de 1375 € HT et pour la partie plomberie un montant de 1002 € HT.

Il faudra également faire contrôler les chambres froides et chambres de pousse par l'entreprise Froid service, réaliser un diagnostic énergétique le dernier étant de 2016 et un contrôle des installations électriques. Ces deux prestations sont obligatoires pour la rédaction du bail qui a été confié au cabinet Juricité.

7. Recrutement de jobs d'été

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la période estivale, la commune a recours à des jobs d'été pour renforcer l'équipe technique pour l'entretien de la commune.

Il les informe avoir reçu la candidature de Johan VERICEL et de Matéo PESSEAT, tous deux résidents Raucoules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.
- Le nombre de postes sera déterminé en fonction des besoins du service, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois correspondant à leurs fonctions et conformément à la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Cession terrain à Oumey

M le Maire a été sollicité par M DIDIER Maxime et Mme BRUYERE Anaïs, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section E n° 850 sise à Oumey (place des cimes) jouxtant les parcelles E 844-845 et 846

La parcelle communale cadastrée E n° 850, objet de la demande d'acquisition, n'est actuellement affectée à aucune utilisation. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

La commune est en mesure de proposer la cession de la parcelle E n°850 moyennant un prix de 5€/m².

M DIDIER et Mme BRUYERE ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle E n°850 d'une surface de 10 m² au prix total de 50 €, frais de notaire en sus à leur charge.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle E n°850 aux conditions sus-énoncées.

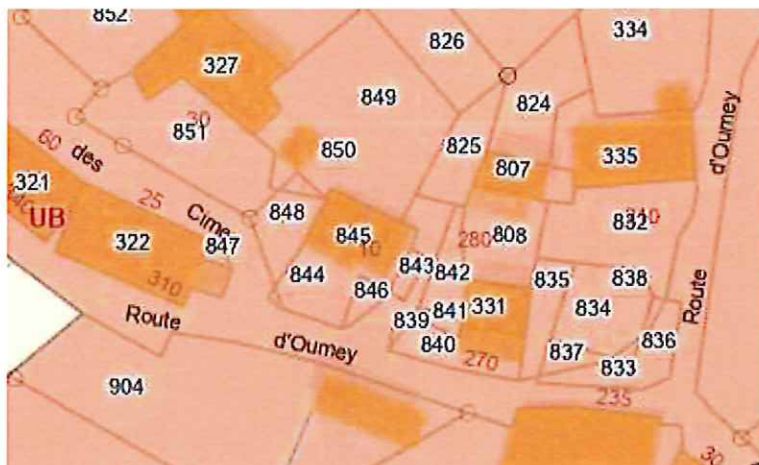
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 février 2026 par le Conseil Municipal,
Considérant que M DIDIER et Mme BRUYERE ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle E n°850, soit une surface d'environ 10 m au prix de 5€/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle cadastrée section E n°850 au profit de M. DIDER et Mme BRUYERE, soit une surface de 10 m au prix de 5€/m²,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de M DIDIER et Mme BRUYERE
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.



8. Contrat d'apprentissage

M le Maire informe le conseil avoir reçu une demande de contrat d'alternance pour deux ans en vu de la préparation d'un BP paysagiste de la part de Léo BARALLON. M le Maire propose au conseil de délibérer sur ce point.

M Patrick BARALLON, conseiller municipal et père du jeune demandeur sort de la salle le temps du délibéré. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour avoir recours au contrat d'alternance pour Léo BARALLON.

9. QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire et M VACHER 2^{ème} adjoint font le point sur les travaux en cours : Lotissement de Ribeyre, les travaux devraient être terminés pour la semaine 25. La réfection de la voirie de la rue du Mézenc est en cours d'achèvement ainsi que la rue des promeneurs avec la création de trottoirs. Pour le dossier du Pont de Malet, notre dossier de subvention auprès du CEREMA est en cours d'instruction.

- M le Maire et son 2^{ème} Adjoint informent le conseil qu'à la suite de la réunion de la commission travaux, des devis ont été demandés pour la construction du local technique déjà évoqué à la précédente séance. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il conviendrait d'entreprendre une modification du PLU pour autoriser cette construction.

- M le Maire rappelle la demande de subvention envoyée à la Région pour le local de la chasse. Une aide de 2100 € nous a été accordée.

- Lors du contrôle annuel des cloches de l'église, l'entreprise BODET a constaté un problème sur le tintement de la cloche n° 2. Nous avons reçu un devis de remplacement qui s'élève à 1 184 € HT. M le Maire demande au conseil de se prononcer sur la réparation.

- M le Maire informe le conseil que le tableau de classement des voiries communales pour lequel le devis avait été signé en début d'année est en cours de mise à jour. Il a été décidé de donner un nom à la voie qui dessert la parcelle C 707 appartenant à Christian PAILLET. Après réflexion, ce chemin sera nommé « chemin de la paille »

- M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils peuvent toujours s'inscrire pour le salon des maires du 19 juin à St Paulien.

La séance est levée à 23h.

Signature du secrétaire
Marie-Christine PATOUILLARD

Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET